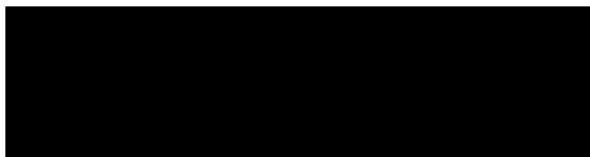


PAR COURRIEL

Québec, le 20 septembre 2024



Numéro de dossier : 2409007-218

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date 5 septembre 2024 visant à obtenir copie de tout document concernant les immeubles situés aux :

- 11990-12022, rue Notre-Dame Est (arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles) Montréal, Québec H1B 2Y7; et
- 12001-12013, rue Notre-Dame Est (arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles), Montréal, Québec H1B 2Y8;

Soit les lots 6 541 895 et 6 541 900 au Cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal. Vous désirez également savoir si les immeubles sont affectés par des dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès, certains documents ou certaines parties de documents ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la Loi sur l'accès. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

...2

- L'article 53 qui précise que les renseignements personnels sont confidentiels.
- L'article 54 qui précise que dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent directement ou indirectement de l'identifier.
- L'article 59 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

De plus, selon les renseignements dont nous disposons présentement, et sous toute réserve d'une action future, l'immeuble situé au 11990-12022, rue Notre-Dame Est possède un statut attribué par la ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. En effet, cette propriété est localisée en totalité à l'intérieur des limites du site archéologique BjFi-16, connu sous le nom *Noyau villageois de Pointe-aux-Trembles*.

Il est important de souligner que ces informations vous sont transmises à titre indicatif seulement. Nous vous suggérons de compléter vos vérifications auprès du Bureau de la publicité des droits ou auprès de la municipalité.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

L'équipe de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

p. j.